Accusé de réception en préfecture
001-210100277-20221004-delib_20221003-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

Département de l'Ain

Commune de Balan

Délibération du conseil municipal
Séance du 4 Octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatre octobre à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le vingt-sept septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Patrick MEANT, Véronique DOCK, Patrick BOUVIER, François FERRETTI, Éliane MARTINS, Jean-Michel HALET, Yolande AFFRE, Sébastien BUSY, Noémie BIMOZ, Bérengère MULLER, Vincent MAILLET, Valérie VILLARD, Jean-Pierre BURGHARDT, Jessie MEAN, Laurent ROGNARD, Claudine CHALLAND et François GERENTET

Excusés avec pouvoir :
Véronique BANCEL-FRANGIONE, conseillère municipale, pouvoir donné à Patrick BOUVIER
Corinne GAMBA, conseillère municipale, pouvoir donné à Éliane MARTINS
Stéphane PONTHIEU, conseiller municipal, pouvoir donné à François FERRETTI
Michel TROSSELLY, conseiller municipal, pouvoir donné à Jean-Pierre BURGHARDT
Pierre BOUVIER, conseiller municipal, pouvoir donné à Sébastien BUSSY

Excusée sans pouvoir : Marie-Claire LIORET, conseillère municipale.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Jean-Pierre BURGHARDT a été nommé secrétaire de séance.

2022-10-03 Mise en place d'une participation financière aux formations BAFA.

Monsieur le Maire explique qu'au regard des difficultés grandissantes que connaissent les collectivités et les centres de loisirs pour recruter des animateurs titulaires du BAFA pour travailler dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement, il serait bénéfique de développer la prise en charge intégrale de cette formation en échange d'un engagement de la part du formé de rester au service de notre Centre de Loisirs pendant une durée de 8 semaines minimum l'année suivant sa formation. Il précise que le jeune animateur sera rémunéré par le centre de loisirs durant ces 8 semaines.
Il précise que dans le cas de la mise en place d'un financement, une convention serait signée entre la commune, le jeune bénéficiaire du financement et le centre de loisirs de Balan 'Les Lônes'.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :
- d'approuver la mise en place d'une prise en charge intégrale de la formation BAFA pour les jeunes Balanais,
- d'approuver le principe de la convention d'engagement réciproque conditionnant la prise en charge financière de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la mise en place d'une prise en charge intégrale de la formation BAFA pour les jeunes Balanais,
APPROUVE le principe de la convention d'engagement réciproque conditionnant la prise en charge financière par la commune de cette formation,
AUTORISE le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le 4 octobre 2022

Patrick MÉANT
Le Maire